

Nous, André MOLINO
Maire de SEPTEMES-LES-VALLONS

VU les articles 146 et 147 de la loi n°2004-809 du 13 aout 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales,

VU le Code du domaine de l'Etat, notamment ces articles L.25 et L.27 bis,

VU le Code Civil, notamment son art 713,

VU l'accord de la commission communale des impôts directs en date du 2 avril 2024,

VU la situation du bien BH n° 46-47-48 d'une superficie 28 333 m², quartier Haute Bédoule,

VU l'arrêté municipal 20-2024/PC du 10 mai 2024,

VU le certificat attestant l'affichage de l'arrêté municipal susvisé,

VU la délibération du conseil municipal du 5 juin 2025 décidant l'incorporation du bien désigné à l'article 1^{er} dudit arrêté,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu d'incorporer ce bien dans le domaine communal.

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le bien sans maître désigné ci-dessous :

- Parcelles BH n°46-47-48 d'une superficie 28 333 m² sises Haute Bédoule

Est incorporé dans le domaine communal.

ARTICLE 2 : Les modalités pratiques du transfert de ce bien dans le domaine communal sont les suivantes :

Maître GAGNEUR, notaire de la commune, devra déposer les pièces de ce dossier auprès du conservateur des hypothèques.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services de la mairie, sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Marseille.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20250820-51-2025-PC-AI

Accusé certifié exécutoire

Fait à SEPTEMES-LES-VALLONS, le 20 août 2025

Réception par le préfet : 05/09/2025
Publication : 05/09/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Publié le :
Notifié le :
Certifie exécutoire le :

Pour exécution conforme,
Le Maire,


André MOLINO